

Convocation du 27 octobre 2011

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2011

Le sept novembre deux mil onze, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Bernard BLANCO, Philippe MERCIER, Monique DORANGE, Denis BIENVENU Serge DEGOUEY, Cécile LECESNE, Stéphane MASSON, Valérie BIGOT, Nadine VIGOR et Gérard SANSON.

ABSENT Marie-Christine GUITTET, Frédéric DEVAUX, Mathias LEGUERRIER, Bernard PAYSANT (excusés)

Secrétaire de séance : Nadine VIGOR

Délibération n° 2011 – 091 – Aménagement atelier municipal

Le maire informe que la commission du personnel réunie le 22 septembre 2011 et la commission des travaux réunie le 3 octobre 2011 proposent d'aménager l'intérieur de l'atelier actuel (48 m²) pour y faire les vestiaires, sanitaires, douches et salle de repos / repas / bureau pour les employés communaux. La législation oblige la commune à mettre ces locaux à disposition de son personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord pour aménager l'intérieur de l'atelier en vestiaires, sanitaires, douches et salle de repos / repas / bureau.**
- **Décide de demander aux services techniques de la CCH de chiffrer cet aménagement et d'élaborer un cahier des charges pour le dossier de consultation**
- **autorise le maire à déposer une déclaration de travaux.**

Délibération n° 2011 – 092 – Cérémonie du 11 novembre

Le Maire informe que la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le vendredi 11 novembre à 11 h 30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour régler les frais inhérents à cette manifestation soit le pot offert, la gerbe, la coupe de plantes et les brioches qui seront distribuées aux enfants.

Délibération n° 2011 – 093 –Eglise : remplacement du moteur de la cloche 3

Le Maire informe que le moteur de la cloche 3 est vétuste et usé, pour le bon fonctionnement des cloches il s'avère nécessaire de le remplacer. Un devis a été demandé à l'entreprise BODET qui assure la maintenance annuelle des cloches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté par l'entreprise BODET 7 Impasse des Longs Réages 22190 PLERIN pour un montant de 1 515.00 € HT – 1 811.94 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 61558.

Délibération n° 2011 – 094– Noël école 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention de 912 € à la coopérative scolaire pour le Noël des enfants de Biville scolarisés au RPI Biville-Vauville. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Délibération n° 2011 – 095 – Convention SPA 2012 : avenant de modification

Le Maire présente l'avenant de modification à la convention de fourrière proposé par la SPA pour l'année 2012. Les changements portent sur les points suivants :

- Sur les prestations exclues dans le contrat
 - Mission de capture, ramassage, transports des animaux errants et / ou dangereux
 - Campagne de stérilisation des chats libres
- Sur les clauses de résiliation réservées à la SPA
 - En cas de non paiement des prestations
 - En cas de changement de prestataire de service ou fermeture de fourrière
- Sur la rémunération de prestations
 - Base de calcul – population totale légale (source INSEE) en vigueur au 1er janvier de chaque année de révision
 - Tarif fixé pour l'année 2012 : 1.02 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord sur l'avenant présenté et autorise le maire à le signer et à régler la participation due à l'article 6188.

Délibération n° 2011 – 096 – Instauration de la taxe d'aménagement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L 2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 juin 1980, révisé le 26 février 2001, modifié le 21 octobre 2002,

Vu la convention de reversement de la taxe d'aménagement établie avec la Communauté de Communes de la Hague

Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1 % dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols

Décide

- **D'instaurer la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur l'ensemble du territoire. la décision d'instauration s'applique pendant une durée minimale de 3 ans. Le taux de la taxe est révisable chaque année**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de reversement à la Communauté de Communes de la Hague de la part de la taxe d'aménagement correspondant aux charges que la Communauté de Communes de la Hague supporte dans les opérations d'aménagement du territoire.**

Délibération n° 2011 – 097 – Marché aux fleurs 2012

Le Maire informe que la commission fleurissement propose à nouveau d'organiser un marché aux fleurs le 5 mai 2012. Pour ce faire une consultation a été faite auprès de trois entreprises sur le montant facturé pour un bon d'achat de 20 € délivré par la commune à chaque foyer bivillais. Deux entreprises ont répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Donne son accord pour organiser un marché aux fleurs le samedi 5 mai 2012 de 9 H à 12 H**
- **Donne son accord pour délivrer à chaque foyer bivillais un bon d'achat de 20 € à prendre le jour du marché**

- **Décide de retenir la proposition la moins disante émanant de SARL CONRAUD – la Bourg 50260 NEGREVILLE pour un montant facturé de 14.00 € HT (14.77 € TTC) pour chacun des bons de 20 € dépensé**

Délibération n° 2011 – 098 – Plantations avec l'école Route des Vaux en 2012

Le Maire informe que la commission fleurissement propose d'organiser une opération plantation avec les enfants de l'école en novembre 2012 sur une partie de la parcelle B 884 en haut de la route des Vaux. Pour ce faire le terrain devra être nettoyé par les employés communaux et entretenu jusqu'à la plantation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur cette proposition et pour régler les plants nécessaires à cette opération.

Délibération n° 2011 – 099 – Fonds de concours aménagement allées du cimetière

Le Maire rappelle que par délibération du 13 mai 2009, le conseil municipal avait décidé d'effectuer des travaux d'aménagement des allées du cimetière. Une aide technique avait été demandée aux services techniques de la Communauté de Communes de la Hague pour l'établissement du dossier de consultation. Afin de faciliter la consultation, les allées du cimetière ont été intégrées dans le projet de réaménagement du bourg de Biville par la CCH. Pour ce faire la commune verse un fonds de concours afin de régler la part correspondant aux travaux du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour verser un fonds de concours au bénéfice de la Communauté de Communes de la Hague d'un montant de 30 000 € pour l'aménagement des allées du cimetière, le crédit ayant été voté à l'article 20415 du budget 2011.

Délibération n° 2011 – 100 – Voyage des anciens 2012

Le Maire informe que par délibération du 19 avril 2011 le conseil municipal a décidé d'effectuer le voyage des anciens le samedi 12 mai 2012 au Lactopôle à Laval. Une consultation a été faite, trois entreprises ont répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide de retenir l'offre la moins disante émanant de Normandie Voyages – ZA d'Armanville 50700 VALOGNES pour un montant de 102.50 € / adulte et 72.50 € / enfant de – 12 ans**
- **Décide de régler les frais inhérents à ce voyage**
- **Décide la gratuité du voyage pour les personnes de 60 ans et plus de Biville**
- **De compléter le bus avec des personnes de moins de 60 ans**
- **De demander une participation aux personnes de moins de 60 ans :**
 - o **40 € pour les personnes de plus de 12 ans**
 - o **20 € pour les enfants de moins de 12 ans**

Délibération n° 2011 – 101 - Téléthon 2011

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 150 € au Téléthon pour l'année 2011.

Délibération n° 2011 – 102 – Demande de rétablissement du taux de cotisation versée au CNFPT à 1 %

Le Maire informe que la loi de finance rectificative pour 2011 abaisse la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale de 1 % à 0.9 % de la masse salariale. Ce qui ampute les ressources du service public de la formation de 33.8 millions d'euros par an et ce dès l'exercice 2012. Les collectivités et les agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Délibération n°2011 – 103 – Restauration du kiosque du jardin public

Le Maire présente un devis de l'entreprise Jean HERVIEUX – 42 rue Francquetot 50250 CRETTEVILLE pour la restauration du kiosque du jardin public pour un montant de 3 496.59 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur le devis présenté par l'entreprise Jean HERVIEUX d'un montant de 2 923.57 HT - 3 469.59 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 61558.

Délibération n° 2011 – 104 – Location parcelles B 227 et 954

Le maire informe que la CCH a rétrocédé les parcelles B 227 (2160 m²) et B 954 (5434 m²) à la commune et propose de louer ces parcelles. Un appel à candidature sera fait.

Le conseil municipal donne son accord pour louer ces parcelles pour un montant annuel de 20 € révisable annuellement selon l'indice des fermages.

Informations diverses

- La commune a obtenu le 2^{ème} prix régional des villes et villages fleuris des communes de moins de 1000 habitants et sa première fleur
- Une réponse négative a été donnée par l'agence technique suite à la demande de pose de bandeaux « priorité à droite » sous les panneaux de voirie
- La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 13 janvier 2012 à 20 H 30
- La salle communale sera en travaux à partir de septembre 2012

Questions diverses

- La commission des travaux travaillera sur une signalétique afin d'indiquer les commerces, les gîtes etc...
- Demander un pointage de vitesse dans les différents hameaux